

Project Management Institute Luxembourg Chapter a.s.b.l. STATUTS

Les soussignés :

M. CAUSTON, Laurie; de nationalité britannique; Informaticien; infeurope S.A., 62 rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg

M. DI BIAGGIO, Massimo; de nationalité suédoise; Chief Executive Officer; Due Mondì Ecotec S.a.r.l., 8, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg

Mme. SINHA, Jasmin; de nationalité allemande; Gestionnaire Formation; Centre de Recherche Public Henri Tudor, 29, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg

ont constitué la présente association sans but lucratif dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

I. Dénomination, Objet, Siège, Durée

Art. 1. La présente association sans but lucratif porte la dénomination de « Project Management Institute Luxembourg Chapter » asbl, ayant comme abrégé « PMI Luxembourg ».

Art. 2. L'association a pour objet la promotion et le support des pratiques de gestion des projets, ainsi que la promotion de formations et certifications s'y rapportant.

Art. 3. L'association a son siège social à la commune de la Ville de Luxembourg. Le siège social peut être transféré à n'importe quel endroit au Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du conseil d'administration.

Art. 4. La durée de l'association est illimitée.

II. Exercice social

Art. 5. L'exercice social coïncide avec l'année civile.

III. Membres

Art. 6. Art. 6. Toute personne physique or morale désirant faire partie de l'association doit s'inscrire auprès du site web www.pmi.org de l'organisation mère « Project Management Institute ».

Art. 7. Le nombre minimum des membres associés est de trois.

Art. 8. Tout membre peut quitter l'association en adressant par lettre recommandée sa démission au conseil d'administration.

Est réputé démissionnaire tout associé qui, après mise en demeure lui envoyée par lettre recommandée, ne s'est pas acquitté de la cotisation dans le délai d'un mois à partir de l'envoi de la mise en demeure.

IV. Assemblée générale

Art. 9. L'assemblée générale est composée de tous les membres effectifs de l'association, et a tous les pouvoirs que la loi ou les présents statuts n'ont pas attribués à un autre organe de l'association.

L'assemblée générale se réunit au moins une fois par année civile, sur convocation du président du conseil d'administration, adressée au moins 45 jours calendrier à l'avance par lettre circulaire à tous les membres de l'association, ensemble avec l'ordre du jour.

L'assemblée générale se réunit pareillement sur demande de dix pour cent (10%) des membres de l'association.

Les résolutions de l'assemblée générale seront portées à la connaissance des membres et des tiers par lettre circulaire ou par tout autre moyen approprié.

Art. 10. Les résolutions pourront être prises en dehors de l'ordre du jour, à condition toutefois que l'assemblée générale y consente à la majorité de deux tiers des membres présents.

V. Administration

Art. 11. L'association est gérée par un conseil d'administration composé de 3 membres au moins, élus par l'assemblée générale à la majorité simple des votes valablement émis.

La durée de leur mandat est de 2 ans.

Les pouvoirs des administrateurs, qui constituent le conseil d'administration, sont ceux résultant de la loi et des présents statuts. Les membres du conseil d'administration sont rééligibles.

Art. 12. Le conseil d'administration se réunit chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent. De même, le conseil d'administration doit se réunir à la demande de deux tiers de ses membres ou à la demande de son président.

Les membres du conseil d'administration sont convoqués par simple lettre ou par tout autre moyen approprié.

Art. 13. La signature conjointe du président et d'un membre du conseil d'administration engage l'association.

Art. 14. Le conseil d'administration peut, sous sa responsabilité, déléguer pour des affaires particulières ses pouvoirs à un de ses membres ou à un tiers.

VI. Contributions et Cotisations

Art. 15. La qualité de membre est soumise au paiement d'une cotisation annuelle. Cette cotisation comprend une partie correspondant à la cotisation à l'organisation mère « Project Management Institute », qui est fixé par l'organisation mère, et une partie correspondant à la cotisation particulière de l'association dont le montant est fixé annuellement par le conseil d'administration.

Cette cotisation ne sera pas restituée en cas de désistement d'un membre.

VII. Mode d'établissement des comptes

Art. 16. Le conseil d'administration établit le compte des recettes et des dépenses de l'exercice social et le soumet pour approbation à l'assemblée générale annuelle ensemble avec un projet de budget pour l'exercice suivant.

VIII. Modification des statuts

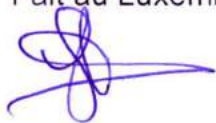
Art. 17. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications à apporter aux statuts que si celles-ci sont expressément indiquées dans l'avis de convocation et si l'assemblée générale réunit au moins deux tiers des membres.

Art. 18. Les modifications des statuts ainsi que leur publication s'opèrent conformément aux dispositions afférentes de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

Art. 19. La dissolution et la liquidation de l'association s'opèrent conformément aux dispositions afférentes de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

Art. 20. En cas de dissolution de l'association, son patrimoine sera affecté à une association à désigner par l'assemblée générale.

Fait au Luxembourg, le 4 mai 2010



Laurie CAUSTON
Président



Massimo DI BIAGGIO
Vice-président



Jasmin SINHA
Trésorier